



ARR2025_08_MANIF92

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU la demande formulée par Monsieur Michel LEPAISANT, Président de l'Union des Commerçants Industrielle et Artisanale de Pont-l'Évêque (UCIA), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un Salon Antiquités-Brocante et d'un Salon des Créateurs, du jeudi 7 au dimanche 10 août 2025, place du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des usagers, d'interdire temporairement une partie du stationnement sur ladite place.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du Salon Antiquités-Brocante et du Salon des Créateurs organisés par l'UCIA de Pont-l'Évêque, le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 4 août 2025 à 14h00 au lundi 11 août 2025 à 6h00 sur la place du Maréchal Foch, sur les zones suivantes :

- Les trois rangées de stationnement (face au Marché couvert jusqu'à la zone travaux),
- Le foirail.

Il conviendra de maintenant impérativement :

- Un couloir de circulation côté commerçants,
- La rangée de stationnement en face de ces derniers,
- L'accès au chantier situé devant le Marché Couvert.

Article 2 : Le déchargement des tentes devra s'effectuer depuis le foirail, sur la partie située entre le Marché Couvert et le bâtiment en travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit avenue de Verdun du 4 au 11 août 2025, à l'exception des bus, taxis et véhicules accédant à la borne de recharge électrique. La circulation sera déviée par la place Maréchal Foch.

Article 4 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par l'organisateur.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies

conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Président de l'UCIA de Pont-l'Évêque.

Fait à Pont-l'Évêque, le 04/08/2025

Le Maire,
Yves DESHAYES

